



Distinguo entre carte de debit et carte de credit

Par **Gery descamps**, le **03/10/2023** à **19:06**

Bonjour,

J'avais prepayé une location de voiture en sicile avec xxxxxx. Arrive a l'aéroport le l'odeur partenaire 'surprice' ne m'a pas remis le vehicule au motif que ma xxxxxx était une carte de debit et non pas de credit comme stipulé dans le contrat de réservation via Internet.

xxxxxx campe sur le terme juridique et refuse de me rembourser ma location dont je n'ai pas bénéficié et que le loueur a pu allegrement relouer a un autre client vu l'affluence a cette période.

Ce genre de pratique commerciale est elle juridiquement legale. ?

Bonjour,

Merci de respecter nos CGU en ne citant pas de nom de personne ou d'entreprise.

Par **yapasdequoi**, le **03/10/2023** à **20:21**

Bonjour,

Hélas oui. Une carte à *débit immédiat* n'est pas une "carte de crédit".

Contactez votre banque pour en savoir plus.

Par **janus2fr**, le **04/10/2023** à **06:58**

[quote]

Une carte à *débit immédiat* n'est pas une "carte de crédit

[/quote]

Et ça change quoi pour le loueur de voiture ?

Par **Cousinnestor**, le **04/10/2023** à **07:34**

Hello !

Gery grosso-modo une carte de crédit pioche si besoin dans un crédit permanent et renouvelable ouvert par votre banque, contrairement à une carte de débit qui pioche seulement dans votre compte courant.

Une différence importante pour un créancier souhaitant prendre une caution (typiquement dans le domaine de la location de véhicule) c'est qu'en cas de problème lors de la restitution de la chose louée le montant de la caution n'est bloquée* que 7 jours avec une carte de débit, contre 45 jours avec une carte de crédit.

* de manière numérique (cette caution ne peut être déposée en espèces).

Ce qui change le "risque" que prend un loueur de voiture dans votre cas (si le véhicule revient accidenté). D'où la réaction du votre quand il a constaté que vous ne respectiez pas la clause du contrat de location concernant le type de votre carte de paiement.

A+

Par **Marck.ESP**, le **04/10/2023** à **07:56**

BONJOUR

Voici un vieux débat de retour...

Une carte de débit est une carte émise par une banque ou un établissement de crédit qui est liée à un compte de dépôt, peu importe que son débit soit immédiat et différé, vous ne pouvez dépenser que l'argent disponible sur votre compte.

La carte de "crédit" est associée à une réserve de crédit renouvelable, beaucoup plus répandu aux US par exemple. Vous devez rembourser cet argent à une date ultérieure, généralement avec des intérêts. Contrairement à une carte de débit, une carte de crédit vous permet de dépenser au-delà du solde disponible sur votre compte bancaire.

Perso, je ne loue que par des agences qui acceptent ma carte et c'est quand même la majorité.

Concernant spécifiquement votre problème, en cochant CARTE DE DEBIT, on vous aurait dirigé vers la souscription des assurances complémentaires.

Certains loueurs préfèrent refuser les cartes avec la mention « débit » car elle ne comporte généralement pas d'office les assurances complémentaires. En utilisant une carte de crédit,

vous vous engagez à payer les frais de location de voiture. Si vous endommagez la voiture ou si vous ne respectez pas les termes du contrat de location, l'agence de location peut facturer les frais correspondants sur votre carte de crédit. Cela facilite le processus de recouvrement des coûts pour l'agence de location.

Ne pas confondre avec la "carte de crédit" en France.